



Genève, le 2 avril 2025

Le Conseil d'Etat

1129-2025

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
3003 Berne

Concerne : contre-projet indirect (modification de la loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire «De l'électricité pour tous, en tout temps (Stop au blackout)»

Monsieur le Conseiller fédéral,

La consultation de votre département du 20 décembre 2024, relative à l'objet précité, nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Conformément à la constitution genevoise, la politique énergétique de notre canton est fondée sur l'approvisionnement en énergies, la réalisation d'économies d'énergie, le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes, le respect de l'environnement et l'encouragement de la recherche dans ces domaines. Les autorités cantonales s'opposent aux installations de centrales nucléaires, dépôts de déchets radioactifs et usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton¹.

Notre Conseil est ainsi fermement opposé au développement de l'énergie nucléaire et entend soutenir avec conviction les choix de la population suisse et genevoise en faveur de la loi nouvelle sur l'électricité et de la stratégie énergétique 2050.

En proposant la levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires quelques mois après l'approbation de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, le Conseil fédéral donne des signaux contradictoires compromettant la transition énergétique et la stabilité nécessaire du cadre normatif. Dans la mesure où le contre-projet proposé met également concrètement en œuvre les exigences de l'initiative, il apparaît contestable du point de vue du fonctionnement des institutions.

Approvisionnement énergétique

Contrairement à ce qui ressort du rapport explicatif, des scientifiques spécialisés dans l'énergie de plusieurs universités et hautes écoles suisses ont confirmé que l'approvisionnement en électricité sera possible sans énergie fossile ni nucléaire dans les

¹ art. 167, al. 1 et 169 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.

délais prévus pour la réalisation de nos objectifs énergétiques². Les scénarios énergétiques 2050+ de l'office fédéral de l'énergie (OFEN) indiquent aussi qu'une couverture complète des besoins en électricité par des énergies renouvelables est possible d'ici 2050³.

Compte tenu des longs délais de planification et de construction, les nouvelles centrales nucléaires seraient en tout cas raccordées trop tard au réseau pour sécuriser notre approvisionnement énergétique et contribuer à la neutralité climatique d'ici 2050.

Risques pour la population et l'environnement

Notre Conseil considère que l'exploitation de centrales nucléaires fait courir des risques pour la population et l'environnement qui ne sont pas acceptables, tant à court terme concernant le risque d'accidents, qu'à long terme.

La problématique d'un stockage final des déchets radioactifs sûr et d'une capacité suffisante n'est pas résolue. Les exemples internationaux démontrent la faiblesse des solutions existantes.

L'extraction d'uranium nécessaire à l'exploitation des centrales nucléaires a également des impacts considérables sur le plan environnemental et social. Outre les risques de pollution des sols et des eaux, les émissions liées à l'énergie nucléaire s'alourdissent en raison de la raréfaction de l'uranium dont l'extraction devient de plus en plus intensive et coûteuse, également en termes d'émissions de CO₂. A l'inverse, les émissions de CO₂ liées à la production photovoltaïque par exemple diminuent régulièrement.

Dépendance énergétique

L'industrie nucléaire, engendre une forte dépendance aux États pourvoyeurs d'uranium ainsi qu'aux tensions géopolitiques. Le développement de l'énergie nucléaire ne permettra pas non plus de renforcer notre souveraineté énergétique.

Financements publics

La question du financement de nouvelles centrales est absente du projet mis en consultation. Or, la construction de nouvelles centrales nucléaires est indissociablement liée à la revendication d'un financement public fédéral massif sans lequel les entreprises d'approvisionnement en énergie en Suisse refuseront très certainement d'investir dans de nouvelles centrales nucléaires pour des raisons économiques.

Sur le plan international, les projets de nouvelles centrales démontrent des retards et des dépassements de coûts majeurs, ainsi que des aides publiques conséquentes⁴.

Dans ces conditions, la relance de la filière nucléaire en Suisse se ferait inévitablement au détriment des énergies renouvelables et freinerait fortement leur développement rapide et nécessaire. Cette question se pose d'autant plus à l'heure où des mesures d'allègement touchant notamment la politique énergétique sont envisagées par la Confédération.

² TRUTNEVYTE, Evelina et al. *Renewable Energy Outlook for Switzerland*. 2024 doi: 10.13097/archive-ouverte/unige:172640.

³ Perspectives énergétiques 2050+, OFEN 2021.

⁴ Cour des comptes (France), *La filière EPR : Une dynamique nouvelle, des risques persistants, Rapport de suite*, janvier 2025 et *La filière EPR*, Rapport public thématique, juillet 2020; Walstra, J.G. (2024), *Financing new nuclear, Governments paying the price?*, Amsterdam, The Netherlands: Profundo.

Coûts du nucléaire

Les prix de l'énergie nucléaire n'intègrent pas les coûts liés au démantèlement des installations nucléaires, au traitement et au stockage sur le long terme des déchets ou encore des assurances financières à la hauteur des risques de dommage inhérents à cette filière. Ces coûts seront in fine supportés par la collectivité publique et les générations futures.

Vulnérabilité de l'industrie nucléaire aux changements climatiques

La construction de nouvelles centrales n'est pas à même de répondre aux défis du changement climatique compte tenu de leur vulnérabilité aux risques naturels ou encore de leur consommation en eau inhérente à leur refroidissement.

Liberté de la recherche

La neutralité technologique est garantie par la liberté de recherche prévue par le cadre légal actuel moyennant le respect des conditions de sécurité et environnementales. Ces dispositions permettent l'exploitation et la construction de réacteurs de recherche ainsi que le développement de nouvelles technologies.

Au vu de ce qui précède, en tenant compte de la situation internationale et des conséquences qu'une panne ou une pénurie d'électricité pourraient avoir pour la population, notre Conseil est persuadé que le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique offrent les meilleures opportunités pour renforcer notre sécurité énergétique, tout en favorisant une croissance économique innovante et responsable, créatrice d'emplois, de richesses locales et de qualité de vie pour la population. Il est ainsi fermement opposé au contre-projet mis en consultation de même qu'à l'initiative populaire.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet